

MAIRIE DE BONNE
ARRIVÉ LE
11 JUIN 2018

003154

Mairie de Bonne
A l'attention de Monsieur le Maire
479, Vi de Chenaz
74380 BONNE

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Pascal MORNEX – site d'Annecy
04.50.88.18.12 – 06.16.67.58.46
Nos Ref : PJ/PM/mg
Vos Ref. : SH-2018/298

Annecy, le 6 juin 2018

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet arrêté de révision du P.L.U. de la commune de Bonne.**

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet arrêté de révision du P.L.U. de la commune de Bonne.

Nous relevons avec intérêt les objectifs de révision du P.L.U. comportant un projet de maîtrise raisonnée du développement urbain sur votre commune comprenant la priorisation du développement sur le chef-lieu et au sein de l'enveloppe urbaine.

On constate une rationalisation de l'aménagement avec l'inscription d'orientations d'aménagement et de programmations pour tous les secteurs de développement optimisant et structurant ainsi l'aménagement, avec des opérations de renouvellement urbain et une typologie d'habitat plus variée; On souligne ainsi une réduction de 13 ha des zones urbaines et à urbanisées par rapport au document en vigueur.

Ces orientations contribuent à une réduction des zones d'urbanisation futures sur les coteaux permettant une gestion économe de l'espace et le maintien des espaces agricoles structurants de la commune indispensables pour garantir la pérennité des exploitations agricoles sur ce territoire à forte pression foncière.

Par ailleurs, ces orientations d'aménagement se déclinent bien en application des dispositions et prescriptions du SCoT Annemasse Agglomération.

Au final, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté, sous la réserve de prise en compte des demandes ci-après mentionnées.

Les observations et demandes de modifications portent plus précisément sur les points suivants :

▲ **Sur le P.A.D.D.**

Nous prenons bonne note des orientations inscrites permettant de pérenniser l'activité agricole dans ses différentes fonctions économiques, environnementales et paysagères en préservant et pérennisant d'une part les espaces agricoles et naturels structurant, le maintien des coupures agricoles entre les hameaux, d'autre part les sites d'exploitations et garantir leur fonctionnalité par l'application de la règle de réciprocité en évitant le rapprochement de l'urbanisation à proximité des fermes et en permettant le maintien des ouvertures directes vers les parcelles agricoles, enfin, la préservation des circulations et accès agricoles.

Par ailleurs, l'objectif de « réduire la consommation foncière en extension de l'urbanisation » est clairement affirmé et décliné en orientations permettant d'éviter un mitage des espaces agricoles homogènes et maintenir leur bonne fonctionnalité et entretien.

▲ **Sur le zonage.**

▲ **Sur la zone NE « Les Poses Longues »**

Nous demandons le retrait de la zone Ne « secteur d'équipement de loisirs et sportifs » d'extension du terrain de sport d'une superficie de 31 000 m² environ comprenant notamment un emplacement réservé n°9 de 23 227 m² qui vient ouvrir sur un secteur agricole de plaine très homogène mécanisable sur le plateau de Loex et sans qu'une justification soit mentionnée. Nous demandons un reclassement en zone A.

▲ **Sur la zone U1 de « la Verne »**

Nous demandons le retrait des parcelles constructibles A n°1041, A n°1540, A n°1694 d'une superficie de 4300 m² environ ouvrant sur un espace agricole en partie est en dehors de l'enveloppe urbaine et le reclassement en zone A.

▲ **Sur le règlement.**

▲ **Zone A : Article A 2. « Les logements destinés aux actifs agricoles des exploitations professionnelles ».**

Nous demandons la suppression du terme « la surface de plancher affectée au logement ne devra pas excéder 90 m² par exploitation » et son remplacement par « le logement de surveillance accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation ne devra pas excéder une surface de plancher de 40 m² maximum ».

▲ **Zone A : Article A 2. « Les points de vente de leur production ».**

Nous demandons de compléter la mention « les points de ventes de leurs productions sous réserve d'être aménagés sur le site de l'exploitation dans la limite de 80 m² de surface de plancher » en indiquant que « ces locaux doivent être intégrés à l'un des bâtiments de l'exploitation ».

▲ **Zone A : Article A 2. « Les annexes touristiques ».**

Nous demandons la suppression du terme « aménagées à proximité immédiate » concernant les annexes touristiques des exploitations agricoles et en n'autorisant donc ces annexes touristiques « que sous la réserve d'aménagements dans des bâtiments existants. »

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

